

Simplification des procédures de facturation pour les accompagnements pharmaceutiques

Suite aux demandes de l'USPO, l'Assurance maladie a accepté de simplifier les modalités de facturation de tous les accompagnements pharmaceutiques : AVK, AOD, Asthme, Bilan partagé de médication.

- **Tous les accompagnements pharmaceutiques seront désormais payés à l'acte et non plus sous forme de ROSP**
- **L'enregistrement des entretiens sur Ameli Pro est terminé**
- **Des codes actes permettront de facturer ces accompagnements pharmaceutiques.**

→ Ces avancées, prévues dans l'avenant conventionnel n°21 soumis à la signature des syndicats, permettront à la pharmacie d'être **payée pour chaque patient après avoir finalisé les différentes étapes** du parcours de soins et **d'identifier immédiatement les dossiers payés ou en incident.**

→ Ces dispositions seront mises en œuvre dans le courant du mois de juillet.

Pour rappel, l'intégration du patient dans le dispositif d'accompagnement et la désignation du pharmacien choisi par le patient sont formalisées par une adhésion.

Le formulaire d'adhésion, à compléter et à faire signer au patient, est disponible sur le site ameli.fr.

Les supports d'accompagnement des entretiens pharmaceutiques et des bilans partagés de médication (guide d'accompagnement du patient, fiches de suivi des entretiens) sont disponibles sur le site ameli.fr.

EN PRATIQUE

Facturation de tous les accompagnements pharmaceutiques : AVK, AOD, Asthme, Bilan partagé de médication avec :

- Un code acte identique pour chaque nouvelle adhésion d'un patient à un accompagnement pharmaceutique : « **TAC** ».
Ce code fixe le démarrage du parcours du soin du patient.
- Un code acte à facturer douze mois après l'adhésion du patient et lorsque les différentes étapes de l'accompagnement pharmaceutique ont été réalisées.
- Un code acte à facturer l'année suivante, douze mois après la facturation de la première année et lorsque les différentes étapes du suivi ont été réalisées.

Ces différentes missions sont exonérées de TVA.

Simplification des procédures de facturation pour les accompagnements pharmaceutiques

Code acte	Accompagnements pharmaceutiques	Rémunération métropole	Rémunération DOM
TAC	Code Traceur Accompagnement	0,01€	0,01€
BMI	Bilan Médication Initial	60€	63€
BMT	Bilan Médication années suivantes changement de Traitement	30€	31,50€
BMS	Bilan Médication années suivantes Sans changement de traitement	20€	21€
AKI	Accompagnement AVK initial	50€	52,50€
AKS	Accompagnement AVK années suivantes	30€	31,50€
AOI	Accompagnement AOD initial	50€	52,50€
AOS	Accompagnement AOD années suivantes	30€	31,50€
ASI	Accompagnement Asthme Initial	50€	52,50€
ASS	Accompagnement Asthme années Suivantes	30€	31,50€

Attention : un seul code acte peut être facturé tous les 12 mois pour le même accompagnement, à l'exception de l'année 2019. Il n'est donc pas possible de facturer deux codes actes pour le même accompagnement en moins de douze mois d'intervalle.

Nous ne raisonnons plus en année civile mais de date à date en fonction de l'entrée du patient dans le parcours.

En revanche, il est possible de facturer deux codes actes pour deux accompagnements pharmaceutiques distincts la même année, par exemple, un entretien pharmaceutique AVK et un entretien pharmaceutique Asthme.

Facturation des accompagnements pharmaceutiques réalisés en 2019

A titre exceptionnel, les accompagnements pharmaceutiques réalisés en 2019 pourront être facturés en 2020 avec les différents codes actes.

Les modalités de facturation vous seront transmises dans les prochains jours.

Facturation des accompagnements pharmaceutiques des personnes décédées

En cas de décès d'un patient, la pharmacie peut facturer avec les codes actes les entretiens pharmaceutiques AVK, AOD et les bilans partagés de médication, et ce, même si l'ensemble des étapes n'a pas été réalisé.

Cette disposition n'est pas applicable pour les entretiens pharmaceutiques Asthme.

Exemple avec un entretien pharmaceutique AVK débuté en juin 2020

- **Juin 2020** : adhésion d'un nouveau patient pour un entretien pharmaceutique AVK : **facturation du code acte « TAC »**
- **Juin 2020 à mai 2021** : réalisation des différentes étapes de l'entretien pharmaceutique AVK pour la première année dite de référence.
- **Mai 2021** : facturation du code acte « **AKI** » - la pharmacie est immédiatement rémunérée.
- **Mai 2021 à avril 2022** : réalisation des différentes étapes de l'entretien pharmaceutique AVK de suivi.
- **Avril 2022** : facturation du code acte « **AKS** » - la pharmacie est immédiatement rémunérée.
- **Avril 2022 à mars 2023** : réalisation des différentes étapes de l'entretien pharmaceutique AVK de suivi
- **Mars 2023** : **facturation du code acte « AKI » - la pharmacie est immédiatement rémunérée.**

Simplification des procédures de facturation pour les accompagnements pharmaceutiques

Pour aller plus loin

Les Bilans Partagés de Médication : étapes, rémunération et facturation

	Entretien de recueil d'information	Analyse des traitements	Entretien conseil	Suivi de l'observance	Rémunération	Code acte
Bilan Partagé de Médication						
Adhésion du patient					0,01€	TAC
1^{ère} année	X	X	X	X	60€ en métropole 63€ dans les DOM	BMI
Années suivantes si changement de traitement		X	X	X	30€ en métropole 31,50 dans les DOM	BMT
Années suivantes sans changement de traitement				2 suivis de l'observance	20€ en métropole 21€ dans les DOM	BMS
Bilan Partagé de Médication – cas Dérogatoire – Décès du patient						
Adhésion du patient					0,01€	TAC
1^{ère} année	X	X et transmission aux prescripteurs			60€ en métropole 63€ dans les DOM	BMI
Années suivantes si changement de traitement		X et transmission aux prescripteurs			30€ en métropole 31,50 dans les DOM	BMT
Années suivantes sans changement de traitement				1 suivi de l'observance	20€ en métropole 21€ dans les DOM	BMU

Les entretiens pharmaceutiques AVK, AOD, Asthme : étapes, rémunération et facturation

	Entretien d'évaluation	Entretien thématique	Rémunération	Code acte
Entretiens Pharmaceutiques				
Adhésion du patient			0,01€	TAC
1^{ère} année	X	X Au moins 2 entretiens thématiques	50€ en métropole 52,50€ dans les DOM	Asthme : code ASI AVK : code AKI AOD : code AOI
Les années suivantes		X Au moins 2 entretiens thématiques	30€ en métropole 31,50 € dans les DOM	Asthme : code ASS AVK : code AKS AOD : code AOS
Entretiens pharmaceutiques AVK, AOD – cas Dérogatoire – Décès du patient				
Adhésion du patient			0,01€	TAC
1^{ère} année	X	X Au moins 1 entretien thématique	50€ en métropole 52,50€ dans les DOM	AVK : code AKI AOD : code AOI
Années suivantes		X Au moins 1 entretien thématique	30€ en métropole 31,50 € dans les DOM	AVK : code AKS AOD : code AOS